

**Nombre de
membres en
exercice : 11**

Procès-verbal de la séance du 15 février 2022

Présents : 8

L'an deux mille vingt-deux et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée le 15 février 2022, s'est réunie sous la présidence de André JAFFUEL

Votants : 9

Sont présents : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Marie-Rose TUFFERY, Sophie VISSAC

Représentés : Fabienne ROUSSET par Aurélie MALAVAL

Excuses :

Absents : Jean-François VALETTE, Valérie TOLA

Secrétaire de séance : Aurélie MALAVAL

Ordre du jour :

- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne cure des Laubies
- Marchés des travaux pour la réhabilitation de l'ancienne cure
- Indemnités forfaitaires de gardiennage de l'église
- Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2020 pour un montant de 1 069,06 euros
- Contrats territoriaux 2022-2025
- Toutes délibérations exigées par l'urgence ou les circonstances
- Question diverses

Délibérations du conseil :

➤ Le compte rendu du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

➤ **Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne cure des Laubies - DE 2022_002**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° DE_2021_003 le Conseil Municipal a retenu comme maître d'œuvre, pour cette rénovation, le groupement BROSSON-MEISSONNIER SARL INSE pour un forfait initial de rémunération de 19 898,09 euros

hors T.V.A soit 23 877.70 euros T.T.C. (Le coût prévisionnel global des travaux étant de 222 325 euros hors taxes et le taux de rémunération de la mission de base fixé à 8.95 %)

Par la suite, la commission d'appel d'offres de la Commune réunie le 10 janvier 2022 a attribué les 13 lots de cette rénovation à différentes entreprises pour un montant total des marchés de travaux de 281 572.64 euros hors taxes.

En conséquence par l'avenant n°1, le groupement BROSSON-MEISSONNIER- SARL INSE demande une modification de leur forfait initial de rémunération pour prendre en compte le nouveau montant des marchés de travaux.

Le nouveau forfait de rémunération s'établit ainsi : 281 572.64 euros X 8.95 % = 25 200.75 euros hors T.V.A. soit 30 240 .90 euros T.T.C. pour le groupement BROSSON-MEISSONNIER - SARL INSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette opération.

9 Votants : 9 Pour Contre Abstention

➤ Objet : Marchés des travaux pour la réhabilitation de l'ancienne cure - DE 2022_003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres, réunie le 10 janvier 2022, après avoir étudié les diverses propositions des entreprises a décidé, à l'unanimité, de choisir les entreprises suivantes :

| | | |
|--|---|--------------------------|
| Lot n°1 : démolition, désamiantage | Aucune offre | |
| Lot n°2 : démolition, gros œuvre, abords | SARL Jérôme ROUSSET 48140 Le Malzieu Ville | 108 766.43 euros H.T. |
| Lot n°3 : ravalement, façades, rejointement | SARL Vaz ravalement 48000 Mende | 21 975.50 euros H.T. |
| Lot n°4 : charpente bois | SARL Martin père et fils 48130 Peyre en Aubrac | 7 720.00 euros H.T. |
| Lot n°5 : couverture lauze | TEIXEIRA Couverture 48000 Mende | 34 282.80 euros H.T. |
| Lot n°6 : menuiserie extérieure et intérieure bois | SARL Martin père et fils 48130 Peyre en Aubrac | 28 628.25 euros H.T. |

| | | |
|---|--|-------------------------|
| Lot n°7 : isolation, doublage cloisons | SARL LOZERE Isolation 48000 Mende | 26 498.80 euros H.T. |
| Lot n°8 : isolation carrelage, faïences | SARL LES CHAPES D'OLT 12130 Pierrefiche d'Olt | 8 900.80 euros H.T. |
| Lot n°9 : métallerie | SARL BESSIERE Serrurerie 48130 Peyre en Aubrac | 1 872.00 euros H.T. |
| Lot n°10 : peinture nettoyage | SARL LOZERE PEINTURE 48000 Mende | 2 967.18 euros H.T. |
| Lot n°11 : cuisine intégrée | SARL MD Cuisines 48200 St Chély d'Apcher | 2 698.94 euros H.T. |
| Lot n°12 : chauffage, ventilation, sanitaires | SARL Xavier ROCHER 48700 Monts de Randon | 20 193.00 euros H.T. |
| Lot n°13 : électricité | SARL SCHEFFER 48000 Mende | 17 068.94 euros H.T. |

Total des marchés de travaux : 281 572.64 euros H.T.

Le bilan financier comprend en plus :

- la maîtrise d'œuvre : 25 200.75 euros H.T.
- les frais de publication : 451.00 euros H.T.
- la mission de coordination SPS (SARL SPS Lozère) : 970.00 euros H.T.
- le diagnostic amiante : 1 390.00 euros H.T.
- la vérification de l'accessibilité aux personnes avec handicap (Véritas construction) : 490.00 euros

Total général : 310 074.39 euros H.T. soit 372 089.26 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le choix des entreprises, le bilan financier total et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette opération.

9 Votants : 9 Pour Contre Abstention

➤ Objet : Indemnités forfaitaires de gardiennage de l'église - DE 2022_004

Monsieur le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle

au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire rappelle que selon la délibération n° DE_2018_041 du 21 décembre 2018 une indemnité forfaitaire de gardiennage d'un montant de 200 euros avait été allouée à Monsieur Denis ESCURIER pour l'année 2019.

Dès lors à compter de l'année 2022 l'indemnité ainsi versée à Monsieur Denis ESCURIER qui réside dans la Commune pourrait être maintenue et fixée à 200 euros annuels.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 200 euros pour Monsieur Denis ESCURIER qui réside dans la Commune.

9 Votants : 9 Pour Contre Abstention

> Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2020 pour un montant de 1 069,06 euros - DE_2022_005

Sur proposition de Monsieur le Trésorier et par courrier explicatif du Pôle de Gestion Publique de Montpellier du 14 décembre 2021, n°0348065920/Pôle GPP, en charge de cette succession vacante que ne dispose pas de disponibilités suffisantes à ce jour pour le règlement des créances dues à la Commune des Laubies.

L'administrateur provisoire désigné dans cette succession non réclamée procédera à une éventuelle répartition des avoirs dans la limite de l'actif successoral au terme de cette procédure.

Monsieur le Maire expose selon le tableau ci-dessous le détail des sommes dues qui s'élèvent à un montant de 1 069,06 euros

| | | |
|--|---|---------------------------------------|
| Budget général de la Commune Des Laubies | Loyers de juillet à septembre 2020 | Montant : 908.55 euros |
| Budget général de la Commune Des Laubies | Charges locatives de juillet à Septembre 2020 | Montant : 49.50 euros |
| Budget annexe « Eau des Laubies » | Consommation eau 2020 | Montant : 111.01 euros |
| | | Montant total : 1 069.06 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n°1/2022 de l'exercice 2020 pour la somme de 1 069.06 euros et décide que les crédits sont inscrits en dépense au budget principal de la Commune et au budget annexe « Eau des Laubies » de l'exercice 2022 sur le compte 6541.

9 Votants : **9 Pour** **Contre** **Abstention**

➤ Objet : Contrats territoriaux 2022-2025 - DE_2022_006

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les projets inscrits dans le tableau ci-dessous

| Nom du projet | Montant des Travaux HT | Année de commencement des travaux |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Aménagement du village d'Arifates | 79685€ | 2023/2024 |
| Voirie | 66200€ | 2023/2024/2025 |

PROPOSE d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

9 Votants : **9 Pour** **Contre** **Abstention**

➤ **Divers :**

- Indemnités des élus sur 2021 : Le Maire a touché 8276€ et les adjoints 3431€ chacun.
- Au prochain conseil sera présenté le Compte administratif 2021
- École du Vidalès : LE CAUE vient jeudi 17 février pour nous guider dans la confection des plans et du projet.
- Toit de la salle du Mazel : Travaux à prévoir
- Jeudi 24 février la commission des impôts va siéger.

La secrétaire



Le maire

